MDS61

AU – 2677.00.02 AE 76 NC

Y04-3

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays - Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :
- en chassis-cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)

(2) Dénomination :

(D1)	Marque	: DAF
(D2)	Type	: **AE 76 NC**
	Variante Version	: **N 3 45**
(D3)	Dénomination commerciale	: FA CF 75
(E)	Numéro d'identification	: **XLRAE75PC0E732867**
(F1)	Masse en charge techniquement admissible (kg)	: **20500**
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	: **19000**
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	: **40000**
	Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: **(3)**
(J)	Catégorie internationale	: N3
(J1)	Genre national	: VASP - Châssis cabine pour CAM
(K)	Numéro de la réception par type	: **AU-2677.00.02**
(P1)	Cylindrée (cm³)	: 9186
(P2)	Puissance net maximale (kW)	: **231**
(P3)	Source d'énergie	: GO
(P6)	Puissance administrative (CV)	: 25
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	: **2**
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])	: **86**
(U2)	Régime de rotation lui correspondant (tr/min)	: **1560**
(V7)	CO_2 (g/km)	: non concerné
(V9)	Classe environnementale	: 8877*0127A

- est entièrement conforme au type variante version dont le ception ci-dessus

- sort de nos usines, le pour être livré

Fait à Paris - Nord II, le 16/10/2006

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) ci-après : **50000 kg.**

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
-soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
-soit un certificat de conformité compémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
-soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
-soit un certificat de conformité compémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
-soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV	: **Oui**		
Dispositif anti-patinage des roues (ASR)	: **Non**		
Frein sur échappement renforcé (DEB)	: **Non**		
Ralentisseur électromagnétique	: Non	Ralentisseur hydraulique : **Oui**	
Marque	: **ZF**	Type : **Intarder**	Poids : **200 Kg**
Pneumatiques (3)	AV : **315/80 R 22.5**	AR : **315/80 R 22.5**	

Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (3)
Essieu 1 : **7500** Essieu 2 : **13000**

Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.

Type de suspension	AV : **Mécanique**	AR : **Mécanique**
Type de suspension sur l'essieu moteur	: **Mécanique**	(au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée)
Type de frein	AV : Disques	AR : **Tambours**
Type des cylindres de frein	AV : **24**	AR : **24/30**
Chauffage autonome	: **Non**	
Dispositif de contrôle de stabilité (VSC/ESP)	: **Non**	

(3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive. .

DAF Trucks France : Homologation